



LES **FORMALITÉS À ACCOMPLIR** AVANT ET APRÈS VOTRE **CHANGEMENT D'ADRESSE** :

Informers les divers organismes publics

- Sécurité sociale
- Centre des Impôts
- Caisses de retraites
- Carte grise (auprès de la Sous-préfecture)
- Passeport (auprès de la Préfecture)
- Liste électorale (auprès de votre mairie ou nouvelle mairie si vous changez de ville)
- La Poste (pour le changement d'adresse)
- Caisse d'allocations familiales
- Établissements scolaires, universitaires, etc
- Pôle Emploi
- Carte de séjour (auprès du bureau de Police)

Facultatif : Permis de conduire, carte d'identité

Informers les divers organismes privés

- Votre fournisseur d'électricité
- Votre fournisseur de gaz
- Banque, organismes de crédits,
- Assurance (logement et voiture)
- Mutuelle

Faire suivre vos divers abonnements

- Journaux
- Portables
- Internet, téléphonie, TV

Informers votre employeur

(: cocher la case quand l'organisme est prévenu)

NB : le site www.changement-adresse.gouv.fr permet d'accomplir certaines formalités en ligne. C'est un service gratuit.

Crédit photos : Fotolia.com ; © gpointstudio, © Andrey Volokhatuk - iStockphoto.com ; © Kristian Seculic, © Squaredpixels - Jupiterimages - Atelier BLM - Atelier BW - Atelier PO&P.

• **Agence de Fontainebleau**

24, rue de Grande-Bretagne
Village de la Faisanderie
77300 FONTAINEBLEAU
Tél : 01 78 49 40 00

• **Agence Val de Seine & Sénart**

14^{bis}, avenue Thiers
77000 MELUN
Tél : 01 64 14 43 47

• **Antenne de Bussy-Saint-Georges**

12, rue Jean Monet
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
Tél : 01 78 49 62 45

• **Antenne de Provins**

28, rue du Val
77160 PROVINS
Tél : 01 72 84 00 24

Entreprise sociale pour l'Habitat

Siège social
14, avenue Thiers
77000 Melun
01 64 14 43 30
www.fsm.eu



Quitter son logement ?

MODE D'EMPLOI



groupe Arcade-vyv



www.liberte-expression.com - RCS 448 618 934 - Ne pas jeter sur la voie publique.



VOUS SOUHAITEZ DÉMÉNAGER :

Voici plusieurs pistes pour que votre départ se passe dans de bonnes conditions.

LE PRÉAVIS

Lorsque vous voulez déménager et donc résilier votre contrat de location, vous devez en informer votre bailleur, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai précis.

🕒 Durée du préavis :

Le préavis donné par le locataire est de **3 mois**.
Il est ramené à **1 mois*** dans les cas suivants :

- En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvelle embauche après une période de chômage.
- Pour le locataire dont l'état de santé (attestation médicale demandée) justifie un changement de domicile.
- Pour le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement social.

**Pour les villes situées en zone tendue : Bussy-Saint-Georges, Cesson, Collégien, Combs-la-Ville, Courtry, Dammarie-lès-Lys, Dampmart, Lagny-sur-Marne, Lésigny, Lieusaint, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Moissy-Cramayel, Montévrain, Pomponne, Rubelles, Savigny-le-Temple, Thorigny-sur-Marne, Trilport, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénit, Vert-Saint-Denis.*

DROIT À UNE AIDE POUR DÉMÉNAGER ?

🕒 La prime de déménagement

Les bénéficiaires, soit d'une allocation de logement, soit de l'A.P.L, sont susceptibles d'obtenir une prime de déménagement.

Cette aide est soumise à conditions et justificatifs.
Votre Caisse d'Allocation Familiale peut vous renseigner :
www.caf.fr

🕒 Les aides du 1% logement

Sous certaines conditions, tout salarié d'une entreprise cotisant au 1% logement peut bénéficier de 2 aides :

- > Mobili-pass (participation aux frais de déménagement)
- > Loca-pass (avance par prêt à taux zéro pour le dépôt de garantie)

Se renseigner : www.proclia.com



LE PRÉ-ÉTAT DES LIEUX

Pour faciliter l'état des lieux sortant, l'agence ou l'antenne FSM vous contacte pour une pré-visitte permettant d'évaluer l'état du logement. Cela vous permet d'identifier avant l'état des lieux officiel, les éventuelles réparations d'ordre locatif nécessaires, et de les réaliser.

Les réparations dues à la vétusté ou résultant d'un usage normal sont à la charge de FSM.

Les réparations locatives dont vous êtes responsables :

- > papiers et peintures dégradés
- > revêtements de sol détériorés par votre faute
- > appareils sanitaires cassés ou fêlés
- > portes, fenêtres ou serrures abîmées ou faussées
- > trous dans les murs ou les cloisons
- > vitres cassées ou fêlées
- > appareillages électriques hors service
- > joints de robinetterie et sanitaires
- > détartrage des appareils sanitaires, etc

L'ÉTAT DES LIEUX SORTANT

Une fois le logement vide et nettoyé, un collaborateur FSM fait avec vous l'état des lieux de sortie. Il établit avec vous, un constat de l'état de l'appartement à votre départ et précise les éventuelles réparations locatives qui sont de votre responsabilité.

Une comparaison est faite avec l'état des lieux d'entrée.

Cet état des lieux est ensuite signé par les deux parties.
Un exemplaire vous est remis.